



CPMR  
CRPM



ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑ ΔΥΤΙΚΗΣ ΕΛΛΑΔΑΣ  
*γρήγορη ανάπτυξη!*



CPMR  
INTERMEDITERRANEAN  
COMMISSION

# Déclaration finale

## Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM

**20/21 juin 2019 - Marseille (Région Sud-FR)**

Ce document constitue la déclaration finale de l'Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, réunie les 20 et 21 juin 2019 à Marseille (Région Sud-FR).

Préparée dans le cadre de l'[Alliance pour la coopération méditerranéenne](#), lancée dernièrement, elle est destinée à apporter une contribution de la Commission Interméditerranéenne aux débats portant sur l'avenir de l'Union européenne, de la cohésion et de la coopération multiniveaux dans le bassin maritime. Cette Déclaration intègre des réflexions sur les stratégies et les initiatives émergentes, les transports et l'accessibilité, le voisinage, les affaires maritimes, la migration, le climat, l'environnement, le tourisme durable, l'efficacité énergétique, entre autres.

Les références sont basées sur les dernières informations en lien avec les thématiques listées, ainsi que sur les travaux antérieurs et en cours de la Commission Interméditerranéenne et du secrétariat général de la CRPM, ainsi que sur les apports des institutions, des réseaux et des programmes partenaires.

*Dans le cadre des bouleversements politiques, climatiques, sociaux et économiques majeurs intervenus dans le monde, et plus particulièrement en Europe, les modèles de gouvernance et de coopération ont été et sont toujours remis en question de manière forte et régulière. Au cœur d'une dynamique en constante évolution, et plus de dix ans après la création de l'Union pour la Méditerranée (UpM), les politiques et les cadres de coopération méditerranéens attendent une nouvelle organisation.*

*Les dernières élections européennes, ainsi que les changements de gouvernements intervenus aux niveaux national et régional sont des événements clés dont dépend fortement l'évolution de la coopération et la période de programmation pour les prochaines années.*

*Dans ce contexte, et sur la base de ses précédentes Déclarations,<sup>1</sup> la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, dans un message aux Institutions européennes, euro-méditerranéennes et internationales, et aux parties prenantes de la Méditerranée, déclare :*

## V I S I O N

1. **Être fière** de voir l'évolution du projet européen et de constater que l'Europe est devenue une réalité évidente pour une grande partie des jeunes générations qui y ont grandi. **S'inquiète** des divergences croissantes entre les intérêts des territoires, tant en Europe qu'au-delà de la Méditerranée, souvent motivées par l'égoïsme, les émotions et la cupidité. Le dialogue, la solidarité et une coopération équitable devraient rester les concepts de base, donnant priorité à la dimension humaine avant tout autre intérêt, en particulier dans le contexte flou post-Brexit, des défis liés à la migration ou à l'évolution du climat qui exerce des pressions chaque jour plus fortes sur l'environnement proche - et par conséquent sur le bien-être humain.
2. **Exprimer** néanmoins son admiration et son optimisme quant à l'amélioration et au renforcement de la prise de conscience de ces problèmes délicats qui remettent souvent en question la sauvegarde pacifique de l'humanité, notamment en Méditerranée. Le fait que des mouvements issus des jeunes générations, soutenus par de jeunes militants tel que Greta Thunberg sur des valeurs clés comme la protection de l'environnement et l'action pour le climat, ou d'autres qui préconisent une nouvelle éducation sur les habitudes de consommation est vraiment encourageant pour un avenir meilleur.

*Sur une note plus optimiste, constatant l'émergence et le renforcement d'initiatives cohérentes visant à renforcer la coopération entre toutes les rives de la Méditerranée, la Commission Interméditerranéenne :*

## C O O P É R A T I O N

3. **Se félicite** également de la dynamique du Sommet des deux rives, enclenchée par le Président français Emmanuel Macron et officialisée à Marseille en ce mois de juin 2019, comme une base au renouvellement des cadres de coopération entre les pays de la Méditerranée occidentale, d'Europe et d'Afrique du Nord.
4. **Souligne** à nouveau, et dans ce cas particulier, que la consultation multi-niveaux, la coopération et les cadres, y compris pour les autorités locales et régionales (ALR), sont des éléments essentiels du renforcement de la cohésion au niveau des bassins à prendre en compte de manière effective. À l'avant-garde et confrontés aux premiers impacts de nombreux défis en lien avec la géopolitique euro-méditerranéenne, de phénomènes endogènes ou exogènes, les collectivités territoriales sont en effet des acteurs clés, le moment venu, pour prendre des décisions et les mettre en œuvre que ce soit sur le développement socio-économique durable, le changement climatique, les migrations, ou tout autre sujet d'importance.
5. **S'engage** à promouvoir et mettre en œuvre des actions basées sur les principes énumérés dans la Déclaration commune de l'Alliance pour la coopération méditerranéenne, et rappelle que les concepts de copropriété progressive, de géométrie variable et d'approches intégrées sont

<sup>1</sup> [Barcelona](#) 2013, [Patras](#) 2014, [Venice](#) 2014, [Marseilles](#) 2014, [Nafplio](#) and [Rabat](#) 2015, [Venice](#) 2016, [Barcelona](#) 2017, [Naples](#) 2017, [Patras](#) 2018.

indispensables pour la mise en place d'une stratégie globale dans les bassins en vue d'un développement plus cohésif et durable des territoires méditerranéens.

**G  
O  
V  
E  
R  
N  
A  
N  
C  
E**

6. **Reconnait** et salue les progrès réalisés par les acteurs méditerranéens multi-niveaux pour animer et poursuivre de manière toujours plus opérationnelle la mise en œuvre des stratégies et des initiatives macro-régionales et de bassins maritimes.<sup>2</sup> La Commission Interméditerranéenne poursuivra son travail au sein de et avec ces cadres en apportant son soutien et sa coopération pour mettre en avant les expériences et les attentes régionales afin d'améliorer la cohésion et la gouvernance multi-niveaux par bassin, répondant ainsi aux principes énoncés dans la Déclaration conjointe de l'Alliance pour la coopération méditerranéenne.
7. **Prend acte** de la Convention de Barcelone, en tant que développement du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PAM-PNUE), comme outil essentiel à prendre en compte et à intégrer dans le travail de la CRPM sur la mobilité, la cohésion sociale, la protection de l'environnement, la protection et la promotion de la culture méditerranéenne et de ses interactions.
8. **S'engage** à promouvoir les principes de l'économie sociale et solidaire (ESS), et à soutenir leur formalisation dans une déclaration conjointe basée sur un rapport de prospection élaboré avec les Régions membres de la Commission Interméditerranéenne et reflétant les pratiques et les besoins des Régions méditerranéennes en matière d'économie sociale et solidaire.
9. **Demande** aux institutions européennes d'élaborer une définition commune de l'économie sociale et solidaire, visant à l'harmonisation des principes et pratiques de l'ESS en Europe et en Méditerranée. La Commission Interméditerranéenne estime que cela faciliterait la coopération avec les promoteurs de l'ESS, renforcerait les conditions-cadres pour accroître les investissements et favoriserait globalement un système économique historiquement et culturellement viable dans la région méditerranéenne - au-delà des formes et instances diverses que cela recouvre.

*Il ne fait aucun doute que des actions plus cohérentes en Méditerranée pour une mer visant à réunir plutôt que diviser requièrent, pour de véritables impacts, une coordination et des ressources constantes, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières. Pourtant, au-delà de ces observations de bon sens, il reste encore beaucoup d'efforts à faire pour trouver un équilibre de travail qui permette une répartition durable des ressources, notamment en ce qui concerne les opportunités de financement et le rôle des Régions dans le processus. La redéfinition actuelle de l'allocation des fonds pour investir dans le projet européen sur la prochaine période de programmation et pour une Méditerranée plus cohésive apporte quelques améliorations mais manque encore d'ambition. Compte tenu de ces éléments, la Commission Interméditerranéenne :*

**C  
O  
H  
É  
S  
I  
O  
N**

10. **Rappelle**, sur la base de l'analyse de la CRPM sur les orientations en matière d'investissement pour la politique de cohésion 2021-2027 (annexe D), que la dimension territoriale devrait être mieux prise en compte dans les priorités d'investissement liées aux objectifs de la politique du Fonds de cohésion 2021-2027. Les fonds devraient, dans la mesure du possible, être conçus en collaboration avec les autorités régionales, et en cohérence avec les stratégies et les initiatives macro-régionales qui existent en Méditerranée. L'objectif étant d'assurer une véritable adéquation entre les besoins régionaux et l'identification des priorités d'investissement, sur la base d'une définition efficace, ascendante et éclairée des objectifs politiques, et en tenant compte des situations telles que le combat contre le dépeuplement et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones à problèmes.
11. **Reconnait**, outre les souhaits et les doutes déjà exprimés,<sup>3</sup> les efforts du Conseil européen et du Parlement pour améliorer les perspectives du futur règlement sur l'objectif de coopération

<sup>2</sup> L'initiative AI-NURECC étant l'un des exemples utilisés dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région adriatico-ionienne (EUSAIR), ou les Hackathons ont pensé développer des bases pour l'élaboration de projets répondant aux objectifs et aux axes de travail de l'Initiative WestMed.

<sup>3</sup> Déclaration finale de la Commission Interméditerranéenne CRPM - Patras 2018 - Points 11 à 18

territoriale européenne (Interreg) soutenu à la fois par le Fonds européen de développement régional (FEDER), très présent en Méditerranée pour favoriser la coopération, et les instruments extérieurs de financement.<sup>4</sup> Les négociations actuelles reflètent la plupart des inquiétudes et propositions exprimées par les Régions méditerranéennes dans la [position politique sur le futur de la coopération territoriale en Méditerranée](#), comme la réintégration de la coopération maritime transfrontalière.

12. **Déplore** la décision de réintroduire la limite des 150 kms dans les critères définissant la coopération maritime transfrontalière. La réintroduction d'un tel critère ne pourrait qu'affaiblir les dynamiques de coopération des îles et régions côtières méditerranéennes, également en lien avec les Pays Partenaires Méditerranéens (PPM). Les conséquences de ce retour à la limite des 150 kms seraient particulièrement néfastes pour les territoires insulaires dont la spécificité est reconnue par les dispositions de l'article 174 du TFUE.
13. **Continuera à contribuer** et à suivre les travaux du Secrétariat général de la CRPM sur les négociations du Fonds européen pour les affaires maritimes et à la pêche (FEAMP), notamment pour voir dans quelle mesure les négociations et l'accord futur influeraient sur la mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI) et la politique commune de la pêche (PCP) en Méditerranée.
14. **Reconnaît** la sensibilité propre des secteurs de l'agriculture et de l'élevage face aux défis liés au réchauffement climatique et demandera aux Régions de concentrer leurs efforts sur l'adaptation au changement climatique.
15. **Est plutôt optimiste** quant à la prise en compte des amendements de la CRPM dans la révision du règlement du FEAMP par le Parlement européen. La Commission Interméditerranéenne souligne toutefois que certains points doivent encore être améliorés lors des négociations à venir, tels que l'adoption de plans d'actions spécifiques pour les Régions dans le cadre des programmes opérationnels des États membres ou l'augmentation du pourcentage de gestion partagée de l'enveloppe financière du FEAMP équivalent, sinon supérieure, à celle de la période de programmation actuelle.<sup>5</sup>
16. **Continuera à contribuer** et à suivre le travail du Secrétariat Général de la CRPM sur les transports et l'accessibilité, notamment en ce qui concerne le règlement RTE-T (et son mécanisme pour l'interconnexion en Europe), auquel elle a récemment contribué par le biais d'une consultation sur ses orientations pour la période à venir.<sup>6</sup>
17. **Apprécie** les efforts déployés par le Parlement européen pour la prise en compte des amendements de la CRPM dans la révision du règlement MIE, car ils auraient représenté de meilleures opportunités pour les Régions méditerranéennes, telles que la prise en considération des sections maritimes dans la définition des liaisons transfrontalières permettant l'inclusion de ports dans les sections.
18. **Déplore** toutefois, et au-delà de l'ajout de nouveaux tronçons dans le corridor méditerranéen, le fait que le trilogue européen n'ait conclu qu'un accord partiel. Cet accord laisse de côté des dimensions importantes telles que l'augmentation du taux de cofinancement des projets

<sup>4</sup> Parmi ceux-ci, adapter l'architecture du règlement Interreg au plus près de celui de 2014-2020 (Conseil); pour que les programmes existants des trois volets soient maintenus au maximum (Conseil), relèvement du budget CTE 2021-2027 à 11,16 milliards d'euros (prix de 2018); augmentation du taux de cofinancement du FEDER pour les programmes Interreg par rapport au taux proposé de 70% à 80%; réintégration de la coopération aux frontières maritimes dans la composante coopération transfrontalière; assurance que les programmes existants dans le cadre de la coopération interrégionale peuvent se poursuivre; proposition d'allocation budgétaire de 67,16% à la coopération transfrontalière, de 17,68% à la coopération transnationale, de 3,2% à la coopération des régions ultrapériphériques, de 3,27% à la coopération interrégionale et une part prévue d'environ 8,69% pour l'initiative en faveur des investissements interrégionaux dans l'innovation (etc.). [Legislative train schedule](#), consulté en juin 2019

<sup>5</sup> Secrétariat général de la CRPM ["Impact of the CPMR's proposals for amendments on the European Maritime and Fisheries Fund 2021-2027"](#)

<sup>6</sup> Secrétariat de la CRPM ["Impact of the CPMR proposals for amendments on Connecting Europe Facility 2021-2027"](#)

d'accessibilité territoriale concernant à la fois l'accessibilité territoriale et le transport maritime, ou le développement d'outils pour soutenir et encourager le transfert modal vers des modes plus durables comme le transport maritime.

## DURABILITÉ

19. **Veillera** à la protection de l'environnement atmosphérique. La Méditerranée constitue un seul bassin en termes de qualité de l'air. Elle est entourée par divers massifs montagneux du sud de l'Europe, de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient. Les émissions polluantes circulent rapidement entre les différentes Régions formant un mélange commun. De plus, la Commission Interméditerranéenne œuvrera pour que la Méditerranée soit reconnue comme une mer particulièrement sensible en termes de qualité de l'air et que le traitement de la ZEC (Zone d'Émission Contrôlée) soit conforme aux protocoles pour le développement de la Convention MARPOL sur le transport maritime.
20. **Se félicite** du point de vue complémentaire adopté par le Secrétariat général de la CRPM sur le transport durable qui constitue, avec la durabilité des ports, un sujet primordial pour les zones urbaines/les ports ou territoires présentant des écosystèmes fragiles tels que des îles, des sites du patrimoine ou des espaces protégés. La Commission Interméditerranéenne contribuera à ces travaux, en les alimentant sur la base des expériences de ses membres et des résultats des projets de coopération (ports intelligents, utilisation de gaz naturel liquéfié, etc.).
21. **Continuera** de suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour le transport en région méditerranéenne (PART), conformément aux objectifs du plan exprimés en 2013 et aux recommandations précédentes de la Commission Interméditerranéenne pour créer des synergies potentielles avec le Réseau transméditerranéen de transport (TMN-T) et le réseau transeuropéen de transport (RTE-T).<sup>7</sup>

*Relier plus efficacement la région méditerranéenne semble en effet être une condition sine qua non pour soutenir et permettre des résultats plus percutants pour tout type d'entreprise de coopération. En ce sens, la politique européenne de voisinage (PEV) permet de développer les liens avec les pays voisins et partenaires de l'Europe et présente des éléments encourageants dans la perspective de la période post-2020. À titre d'exemple, une enveloppe budgétaire globale ambitieuse proposée dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) de la Commission européenne, parmi laquelle celle de l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), déjà complimenté par la Commission Interméditerranéenne.<sup>8</sup> Néanmoins, la Commission Interméditerranéenne :*

## VOISINAGE

22. **S'interroge** toujours sur la place prévue pour les Régions dans le règlement NDICI et pour sa future mise en place puisque la proposition de règlement semble incertaine quant à l'implication potentielle réelle des autorités régionales dans les programmes et actions futurs. En ce sens, les Régions méditerranéennes soutiennent les amendements présentés par le Parlement européen qui mettent l'accent sur l'importance du dialogue inclusif entre les institutions européennes, les États membres, les pays partenaires concernés, y compris les autorités nationales, régionales et locales, et la société civile, entre autres. Cela permettrait une appropriation plus démocratique.
23. **Demande** aux institutions européennes de veiller à ce que la coopération transfrontalière prévue dans les nouveaux règlements NDICI et INTERREG 2021-2027 bénéficie au moins de la même enveloppe financière que celle de la période 2014-2020 en cours. Jusqu'à 5% de l'enveloppe financière pour la zone de Voisinage devraient être affectés à titre indicatif pour soutenir ces programmes.
24. **Poursuivra** son suivi du programme de coopération transfrontalière de l'instrument européen de voisinage en Méditerranée (IEV CTF Med), ses objectifs et les travaux de projets, dans l'espoir du développement d'une composante maritime concrète à l'avenir. La Commission

<sup>7</sup> Déclaration finale CIM CRPM Patras 2018 - Point 95.

<sup>8</sup> Déclaration finale CIM CRPM Patras 2018 - Points 25 et 26.



Interméditerranéenne s'engage à poursuivre la collaboration avec les bénéficiaires des projets sur des thèmes présentant un intérêt pour le réseau. Elle espère également qu'à l'avenir, la thématique de la « lutte contre la pauvreté » demeurera une dimension clé du programme IEV CTF MED, et que les NEETS méditerranéens, ainsi que les groupes les plus vulnérables (femmes, enfants) continueront de bénéficier du soutien financier de l'UE à travers des actions tangibles : création d'emplois, soutien au lancement de MPME, formation, etc.

25. **Maintiendra également une veille** sur les axes prioritaires, les objectifs et les travaux de projets du programme de coopération adriatico-ionien (ADRION). La Commission Interméditerranéenne s'engage à poursuivre la collaboration avec les bénéficiaires des projets sur des thèmes d'intérêt pour le réseau si des opportunités se présentent.
26. **Espère toujours** plus de flexibilité sur les programmes IEV CTF Med et ADRION, sur la base des bonnes pratiques identifiées dans d'autres programmes de CTE.<sup>9</sup> Ceci afin de donner l'occasion à des organisations comme la Commission Interméditerranéenne, fortes d'expériences pertinentes à impacts potentiels positifs, de pouvoir travailler pleinement dans le cadre des projets du programme en tant que partenaires co-financés pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions concrètes et impactantes.
27. **Renouvelle** son soutien au renforcement des synergies entre les programmes INTERREG et IEV CTF sur la période de programmation actuelle afin d'améliorer la complémentarité, la cohérence et l'échange d'informations pour relever les défis communs de manière plus efficace.
28. **Demande** aux institutions européennes de veiller à ce que les futurs programmes de CTE, notamment l'Interreg Med, laissent la porte ouverte quant à la participation directe de pays tiers. Ce qui permettrait de renforcer la dynamique de coopération avec les parties prenantes territoriales des PPM, en s'appuyant sur le transfert et la capitalisation des résultats de projets.
29. **Félicite** le programme de coopération transnationale Interreg méditerranéenne (Interreg MED) pour les réflexions et les efforts déployés dans le but de renforcer les liens entre les réalités territoriales et l'élaboration des politiques nationales et européennes. La Commission Interméditerranéenne a été témoin de ces développements, notamment via les travaux de projets horizontaux et la production de recommandations politiques basées sur les résultats techniques de projets d'étude, pilotes ou de capitalisation.<sup>10</sup>
30. **Continuera de s'investir**, en soutenant et en utilisant les livrables Interreg Med, pour nourrir les réflexions et les travaux avec son réseau et ses partenaires et au-delà, avec des parties prenantes stratégiques. Elle veillera tout particulièrement à garder à l'esprit la dimension d'intégration du programme, afin d'améliorer l'utilisation des connaissances pour une élaboration de politiques plus intégrée et multi-niveaux.<sup>11</sup>
31. **Se félicite** des derniers développements du projet de gouvernance PANORAMED de l'Interreg MED, de son organisation en axes de travail et en tâches clés comme « l'innovation », « faire le lien » et « intégrer », et de la publication de son cahier des charges pour des projets stratégiques mettant en œuvre sa double approche ascendante et descendante dans le but d'une gouvernance méditerranéenne améliorée et partagée.
32. **Souligne** qu'un lien plus étroit entre les stratégies et initiatives macro-régionales et de bassins maritimes et INTERREG est nécessaire. Cependant, cela nécessite une solide gouvernance multi-

<sup>9</sup> Parmi lesquels Interreg Med. Le FEDER alloué à un seul projet pour des partenaires basés en Europe mais en dehors de la zone du programme doit rester inférieur à 20% de la contribution totale du FEDER prévue pour ledit projet. Cette règle de flexibilité permet à la Commission Interméditerranéenne de participer à des projets en tant que partenaire et bénéficiaire direct des fonds FEDER, ce qui offre une « porte ouverte » pour que les résultats et recommandations des projets et programmes soient intégrés dans la gouvernance à multiniveaux, et en particulier au niveau régional et UE.

<sup>10</sup> La Commission Interméditerranéenne est actuellement engagée en tant que partenaire dans deux projets horizontaux: [InnoBlueGrowth](#) (innovation dans le domaine de l'économie bleue) et [PANACeA](#) (protection de la biodiversité).

<sup>11</sup> Entre autres, et non-exhaustivement, l'Union pour la Méditerranée, l'initiative BlueMed et son agenda pour la recherche stratégique et l'innovation, l'initiative maritime OuestMed, EUSAIR.

niveaux des stratégies, ainsi qu'un alignement adéquat du financement de la CTE pour les programmes couvrant totalement ou partiellement le territoire d'une ou plusieurs stratégies. En ce sens, en référence à l'Art. 15.3 du Règlement CTE, suffisamment de flexibilité devrait être assurée pour augmenter les ressources tout en répondant aux nouveaux besoins des territoires.

33. **Se félicite également** du rapport du Comité des régions (CdR) sur le [renforcement des capacités de l'administration publique locale et régionale dans les pays du partenariat oriental](#) et encourage les ALR à prendre également en compte la dynamique du développement territorial intégrée exprimée dans le [Manuel de formation de la Commission Interméditerranéenne pour la prestation de services publics avec une approche territoriale](#) intégrée pour leurs projets et politiques de développement territorial.
34. **Maintiendra** la bonne dynamique développée avec d'autres cadres de coopération, réseaux et acteurs territoriaux pour travailler sur des questions liées à l'économie bleue.<sup>12</sup> La Commission Interméditerranéenne se réjouit de voir ces relations comme de véritables manifestations d'actions preuves de gouvernance multi-niveaux et espère que leur intégration s'intensifiera au cours des prochaines années.

*Sur la base des éléments susmentionnés, il devient plus simple d'imaginer comment une amélioration de la **gouvernance multi-niveaux**, des **objectifs de coopération intégrés ambitieux** et un **large éventail de fonds disponibles pour le développement régional** dans la région suffiraient pour faire évoluer la région méditerranéenne dans un environnement plus favorable pour ses populations, et pour la revaloriser aux yeux du monde. En effet, ces trois éléments participent depuis longtemps (et toujours) au développement ou à la consolidation de divers secteurs socio-économiques du bassin liés notamment à l'économie bleue, en appelant désormais à plus de durabilité. En conséquence, la Commission Interméditerranéenne :*

35. **Attend avec intérêt** de contribuer au rapport de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) du CdR sur l'économie bleue, en particulier sur les potentialités de son développement efficace et durable avec les pays partenaires méditerranéens. La Commission Interméditerranéenne espère que les conclusions de ce rapport permettront de développer de nouvelles initiatives de coopération en faveur de l'économie bleue dans tous les pays méditerranéens, et qu'il servira de cartographie et de base de connaissances pour l'adaptation potentielle des objectifs des programmes de coopération territoriale pour la période de programmation 2021-2027 et pour renforcer les liens avec toutes les rives du bassin.
36. **Rappelle** que, pour promouvoir l'économie bleue, l'éducation et les compétences bleues sont des éléments essentiels qui doivent être traités de manière transversale, notamment par le biais de programmes de coopération en Méditerranée, en complément des programmes éducatifs européens, nationaux, régionaux et locaux existants, et des fonds dédiés.<sup>13</sup>
37. **Soutient et promeut** l'[Université d'été de la Communauté de croissance bleue](#) (Interreg Med) qui se tiendra début juillet 2019 à Kotor (Monténégro) afin d'améliorer l'employabilité et la transversalité des compétences des étudiants, des fonctionnaires et des représentants du secteur privé en leur apportant des connaissances de pointe sur les secteurs identifiés de l'économie bleue.

<sup>12</sup> En particulier avec l'Union pour la Méditerranée, l'initiative WestMed, EUSAIR, l'initiative BlueMed, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CIM) sur les migrations et les questions en lien avec l'énergie, le plan d'action pour la Méditerranée du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-MAP), l'Arc Latin, MedCités, et d'autres acteurs territoriaux.

<sup>13</sup> Par ex. Erasmus+ ou les appels FEAMP EMFF comme Blue Careers ou Blue Skills. Les bonnes pratiques existent avec l'[Initiative Vasco da Gama](#) de la CRPM et le [projet Vasco da Gama](#) qui en a découlé et qui a été financé par la DG MOVE, ou des actions dérivées comme l'[Université d'été Vasco da Gama "Navigation: sécurité et environnement"](#) mise en place par l'Université Aldo Moro de Bari, à laquelle la CIM a participé.

38. **Souhaite** participer aux nouvelles phases des projets horizontaux (Interreg Med), renforcer les synergies avec d'autres communautés thématiques Interreg Med telles que la croissance verte ou les énergies renouvelables, pour n'en citer que quelques-unes, et renforcer dans la mesure du possible le transfert, la capitalisation et l'intégration des résultats des projets dans les politiques locales, régionales, nationales, européennes et euro-méditerranéennes.
39. **S'assurera** de la mise en place d'actions de soutien au *New Deal Vert* pour aller vers la transition écologique et améliorer la cohésion sociale, démocratiser l'utilisation d'énergie et engager une réduction de l'exploitation des ressources naturelles, plutôt que d'utiliser les pouvoirs publics pour promouvoir de nouveaux systèmes spéculatifs.

*Il va sans dire que tous les secteurs de l'économie bleue représentent de grandes opportunités pour améliorer également les conditions sociales, l'égalité et l'intégration des populations sur le marché du travail, qu'il s'agisse de jeunes chômeurs, de diplômés ou de migrants. Sur ce dernier point, la Commission Interméditerranéenne :*

40. **Félicite** l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'élaboration d'un Pacte mondial sur les migrations (décembre 2018), dont l'objectif est de promouvoir une migration sûre, ordonnée et régulière, et d'établir une vision partagée entre les pays de départ, de transit et d'accueil pour de meilleures conditions à l'attention des migrants et pour mettre fin aux discriminations de la part des États. De tels outils pourraient présenter un potentiel pour améliorer la gouvernance de la migration et de l'intégration.
41. **Se préoccupe** néanmoins des difficultés liées à la coopération en matière de migration présentes entre plusieurs pays de l'UE et euro-méditerranéens. La Commission Interméditerranéenne souhaiterait voir une volonté accrue de négocier et de trouver des compromis dans un cadre commun plus stable pour le bien-être de tous, y compris celui des migrants, en gardant par-dessus tout à l'esprit la dimension humaine. Les pays euro-méditerranéens et de l'UE devraient, avant tout, se conformer au cadre réglementaire (des Nations Unies) et législatif en matière de droits humains.
42. **Se félicite** du rapport de la CRPM sur la dimension externe de la migration et **soutient** le dernier document de réflexion de la CRPM sur « La dimension extérieure de la politique migratoire européenne : travailler ensemble, la stratégie régionale », préparé en collaboration avec plusieurs Régions méditerranéennes. En conséquence, la Commission Interméditerranéenne demande aux programmes et aux instruments financiers de l'UE pour la période de programmation post-2020 d'être plus ouverts afin d'inclure les Régions de l'UE dans la dimension extérieure de la politique de migration européenne lorsque cela leur semble approprié. Ceci afin de renforcer leur engagement potentiel et de faciliter la coopération et le dialogue avec les Régions hors UE.
43. **Rappelle** que la migration est non seulement liée à des problématiques économiques ou géopolitiques, mais également à la crise climatique. Le nombre de migrants environnementaux a augmenté au cours des dernières années, supposant de fait que la gestion de la migration devrait être améliorée d'une part, tout en redoublant d'efforts pour l'adaptation et l'atténuation des effets de la crise climatique d'une autre.

*En effet, la Méditerranée se trouve dans une position très spécifique en matière de climat. Alors que le monde s'est réchauffé en moyenne de 1°C depuis la fin de l'ère préindustrielle, la Méditerranée fait l'objet d'un réchauffement de 1,4°C, ce qui en fait la zone au réchauffement le plus rapide au monde et la zone la plus vulnérable à ce jour. En octobre 2018, un groupe de scientifiques de 15 pays méditerranéens a publié un article dans la revue « Nature Climate Change » afin de sensibiliser le public aux risques spécifiques liés au réchauffement climatique en Méditerranée. Alors que le rapport du groupe d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) est attendu pour la fin 2019, les 15 scientifiques ont insisté sur le fait que les problèmes suivants sont les plus inquiétants dans la crise climatique en Méditerranée : accès difficile à l'eau, dégradation des écosystèmes, diminution de la production alimentaire - avec les risques géopolitiques que cela implique - et menaces pour la santé suite à l'apparition de nouvelles maladies. Sur la base de ces éléments, la Commission Interméditerranéenne :*



44. **Se félicite** de l'existence du [Fonds européen de solidarité](#) (FSUE) « pour faire face aux catastrophes naturelles majeures et exprimer la solidarité européenne envers les Régions touchées par des catastrophes naturelles », instrument réellement utile pour les Régions méditerranéennes. Son enveloppe budgétaire pourrait néanmoins être augmentée et ses conditions d'éligibilité post-2020 plus souples afin de couvrir davantage les cas particuliers.<sup>14</sup> Il conviendrait également pour les institutions européennes d'explorer la possibilité d'adopter un instrument thématique spécifique et plus large, en mesure de faire face aux catastrophes naturelles et aux besoins urgents en coopération avec l'UE, l'IAP et les pays tiers, y compris en cas de crise humanitaire.
45. **Demande** au Centre de Coordination de la Réaction d'Urgence (ERCC) de se spécialiser également sur l'assistance aux réfugiés climatiques, tout en étant en mesure de porter une attention particulière aux personnes qui sont obligées de se déplacer pour ces raisons.
46. **Demande** aux institutions européennes d'envisager une potentielle allocation du FSUE en termes d'infrastructures en soutien aux Régions pour un accueil des migrants dans des conditions plus décentes. La Commission Interméditerranéenne reconnaît que l'émigration peut ne pas toujours être causée par des événements naturels, mais que cela peut encore se produire, au même titre que les catastrophes naturelles, de manière extraordinaire en raison de conditions tout aussi exceptionnelles (la situation géopolitique instable étant l'exemple le plus récent).
47. **Encourage** les pays à définir comme une priorité la réduction des pressions anthropiques sur le climat. La Commission Interméditerranéenne se félicite des dernières initiatives et des fonds alloués à la réduction des impacts et à la crise climatique mis à disposition par l'Union européenne, observant de réels changements positifs. La Commission Interméditerranéenne rappelle néanmoins que les démarches entreprises jusqu'ici par la plupart des pays manquent d'envergure et de rapidité face à l'évolution de la crise climatique, et qu'il faudrait redoubler d'efforts.<sup>15</sup>

*Si les décisions relatives à la crise climatique peuvent être difficiles à prendre ou à mettre en œuvre au niveau des États, les Régions et des municipalités ont néanmoins démontré leur grande expérience en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Il semble juste de réaffirmer que les Régions devraient donc disposer d'un espace spécifique dans les négociations sur les actions en faveur du climat et d'une budgétisation au niveau européen.<sup>16</sup> Compte tenu de la vulnérabilité particulière et de l'impact inégal des conséquences du changement climatique dans les Régions méditerranéennes, la Commission Interméditerranéenne :*

48. **Souhaite** que l'Union européenne introduise progressivement la variable d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique entre les critères d'allocation de fonds.
49. **Présente** à nouveau les bonnes pratiques découlant de la [Charte de Bologne](#) et de son plan d'action commun pour l'adaptation des zones côtières au changement climatique qui ont été traduits en projets de coopération et labélisés par l'Union pour la Méditerranée, en cohérence avec les Déclarations de l'UpM sur l'économie bleue et les travaux sur l'environnement.<sup>17</sup> La Commission Interméditerranéenne en appelle aux différentes autorités locales, régionales, nationales, européennes et méditerranéennes pour suivre et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, ces recommandations, contribuant également à renforcer les actions répondant au principe de gestion intégrée des zones côtières.
50. **Reconnaît** la vulnérabilité particulière des îles dans le contexte du changement climatique, de par leur surface limitée et leur difficulté à partager les ressources, en plus de leur condition d'insularité. La Commission Interméditerranéenne considère par ailleurs que ces éléments

<sup>14</sup> Le montant total des dommages doit dépasser 1,5% du PIB régional (1% pour les Régions Ultra-Périphériques) pour que les Régions puissent bénéficier du fonds, dans un report de temps non dépensé limité à N + 1, entre autres.

<sup>15</sup> Voir la note technique "[CPMR action in the climate field: state of play and next steps](#)" (Février 2019).

<sup>16</sup> Déclaration finale CIM CRPM Patras 2018 des points 33 à 39.

<sup>17</sup> En particulier le [projet CO-EVOLVE](#) (Interreg Med), le projet Co-Evolve4BG (ENI CBC Med), et le [projet MedCoast4BG](#) (Labellisé UpM).

représentent une opportunité pour investir dans les îles en tant que « laboratoires tests » afin d'établir des exemples de bonnes pratiques répliquables sur le continent.

51. **Poursuivra** ses travaux sur la gestion de l'eau, dans le contexte de la directive-cadre sur l'eau, du partenariat mondial pour l'eau en Méditerranée (GWP-Med) et d'autres activités en lien avec l'UpM, et suite au salon H2O Horizon (septembre 2018) qui visait à promouvoir la coopération entre les entreprises, les administrations publiques et les experts pour présenter des éléments, des réflexions et des technologies déterminants pour l'avenir du secteur.<sup>18</sup>
52. **Promouvra** la recherche pour une meilleure connaissance et une meilleure capacité d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique, et les échanges de connaissances entre le monde scientifique et les décideurs politiques.

*De plus, il convient de rappeler que la crise climatique n'est pas le seul phénomène qui exerce des pressions sur les ressources en eau. Outre les pressions exercées par les moteurs économiques en Méditerranée, la pollution, l'eutrophisation et les déchets marins sont autant de phénomènes d'origine humaine qui devraient être suivis de manière efficace pour préserver l'environnement, la biodiversité et le bien-être humain. Dans ce contexte, la Commission Interméditerranéenne :*

53. **Renouvelle** son soutien à la [Déclaration de la CRPM sur les déchets marins et les déchets plastiques](#). La Commission Interméditerranéenne poursuivra sa contribution à ces travaux, en les alimentant également par la capitalisation des résultats des projets issus de la Communauté pour la protection de la biodiversité (Interreg Med) et des activités en lien.<sup>19</sup>
54. **S'engage à promouvoir** la [Déclaration sur les approches écosystémiques pour la protection et la gestion de la biodiversité](#), promotionnée par le projet horizontal PANACeA (Interreg Med) et ratifiée par le Bureau politique de la Commission Interméditerranéenne. La Déclaration vise à encourager les acteurs et institutions du secteur de l'environnement à adopter une approche holistique, intégrée, intersectorielle et écosystémique pour la conservation et la gestion de l'environnement marin et côtier, et pour soutenir des mécanismes, des outils et des actions collaboratifs à cette fin.
55. **Concentrera** ses efforts sur la protection du carbone bleu, d'utilité primordiale en Méditerranée. Les posidonies aidant effectivement à préserver l'intégrité écosystémique des côtes et assurant l'attractivité des plages.
56. **Se félicite** du lancement de la [Plateforme sur la connaissance des données](#) de la Communauté Protection de la Biodiversité (PANACeA, Interreg Med) et veillera à sa promotion dans le cadre d'initiatives pertinentes et auprès de l'ensemble de son réseau et des principales parties prenantes. La plateforme est conçue comme un point d'entrée pour les connaissances scientifiques soutenant les meilleures pratiques en matière de gestion des aires protégées et d'élaboration de politiques environnementales dans la région méditerranéenne. Son objectif est de donner de la visibilité aux méthodologies efficaces, aux résultats clés des projets et aux actions en faveur de la protection de la biodiversité par une mise en commun des connaissances scientifiques, des pratiques et des politiques. Elle sert donc de référence pour aider à la mise en œuvre des politiques et des futures mesures qui concernent la gestion des ressources naturelles dans les zones protégées.<sup>20</sup>

<sup>18</sup> Tel qu'annoncé dans la Déclaration finale de la CIM CRPM Patras 2018 aux points 102 et 104.

<sup>19</sup> [AC4LITTER](#), [AMAre](#), [MedSeaLitter](#), [PlasticBusters MPAs](#), [MPA-ADAPT](#), entre autres.

<sup>20</sup> La Plateforme sur la connaissance des données de la Communauté Protection de la Biodiversité contient des recommandations et des données recueillies par la communauté méditerranéenne de la protection de la biodiversité participant à la communauté de la protection de la biodiversité. Cela englobe tous les projets thématiques approuvés au titre d'Interreg Med 2014-2020, ainsi que des informations et des données 'open source' validées en externe. Une intégration supplémentaire des sources pertinentes garantit la combinaison des entrées harmonisées de différents acteurs à cataloguer en fonction du type, du thème et des caractéristiques spatiales, entre autres, afin de faciliter leur recherche, leur consultation et leur diffusion.

57. **Promouvra** les messages politiques élaborés par le [projet PHAROS4MPA](#) (Interreg MED), y ayant contribué dans le cadre du comité consultatif des rapports produits. Les recommandations viseront à mettre en place une efficacité de gestion améliorée en vue de contribuer au maintien de la biodiversité et des écosystèmes marins en renforçant la gestion et la mise en réseau des aires marines protégées en Méditerranée.
58. **Réaffirme** son soutien aux travaux de l'Union pour la Méditerranée sur l'énergie, le climat, l'eau, l'environnement et l'économie bleue, et plus particulièrement sur le développement de la plateforme des parties prenantes de l'économie bleue.
59. **Réitère** sa conviction quant à la pertinence stratégique des mégadonnées (big data) comme étant l'une des priorités essentielles pour améliorer les connaissances sur le changement climatique, le développement territorial durable, ainsi que sur d'autres politiques clés telles que la santé, le vieillissement, l'éducation, la société et surtout l'innovation.<sup>21</sup>
60. **Souligne** toutefois la nécessité d'optimiser l'utilisation des plateformes de données existantes plutôt que d'en créer de nouvelles lorsque la typologie d'information souhaitée existe déjà. Le stockage des données pose de plus en plus de problèmes en termes de consommation d'énergie, et leur multiplication et duplication les rendent encore moins durables.
61. **Se réjouit** de participer aux activités du [projet HERIT-DATA](#) (Interreg Med), qui s'efforce de trouver des solutions innovantes pour mieux gérer l'impact des flux touristiques sur les sites relevant du patrimoine culturel et naturel grâce aux technologies et aux mégadonnées. Ce projet se concentre spécifiquement sur les villes et sites historiques d'intérêt culturel particulier, y compris les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. De sa première phase de développement, soit sur la collecte, l'intégration et l'analyse de l'information, résulte une analyse comparative sur la gestion faite par de nombreuses destinations touristiques sur le tourisme de masse, sa planification et les lignes d'action pour éviter/minimiser ses impacts négatifs. La Commission Interméditerranéenne attend avec impatience ses prochains résultats.
62. **Félicite** ses confrères et consœurs de la communauté Interreg Med du tourisme durable et ceux du tourisme en général pour l'organisation de la [Convention sur le tourisme durable](#) ce mois de juin 2019 à Barcelone. Y ont été abordées les différentes dimensions du tourisme en Méditerranée,<sup>22</sup> ainsi que les efforts déployés pour traduire les principaux aboutissements et résultats des projets de la communauté en recommandations politiques, rassemblés dans quatre notes politiques.<sup>23</sup> Ces résultats sont liés à la richesse culturelle et naturelle de la Méditerranée et à l'évolution planifiée en termes de produits touristiques expérimentaux des destinations qui la constituent. La Commission Interméditerranéenne continuera de suivre les travaux de la Communauté dans le cadre des projets thématiques auxquels elle participe, tels que CO-EVOLVE, MITOMED + et HERIT-DATA, dont les activités et les initiatives sont tout à fait en adéquation avec l'Agenda de la Commission Interméditerranéenne sur le tourisme durable.
63. **Soutiendra** le secteur du tourisme afin d'adapter les infrastructures et le modèle économique par rapport aux défis imposés par le changement climatique et la gestion des ressources hydriques, afin de prévenir les impacts sur le littoral et les changements de paysages.

<sup>21</sup> Comme mentionné dans la Déclaration EuroHPC (High Performance Computing) signée à Rome le 23 mars 2017 et introduite dans la Déclaration Finale de la CRPM CIM 2018 de Patras, point 36.

<sup>22</sup> Par ex., les labels, les données pour la gestion des modèles touristiques, la diversification de l'offre touristique, l'accessibilité, la durabilité, les impacts environnementaux du tourisme et l'implication du secteur privé pour atténuer les externalités négatives du tourisme, du tourisme côtier et maritime, également en communiquant sur les expériences et les connaissances aux niveaux local et régional.

<sup>23</sup> [Factsheet #1](#) « Promouvoir des modèles de tourisme alternatifs pour réduire les pressions dans la région méditerranéenne » ; [Factsheet #2](#) « Le tourisme en tant que moteur stratégique d'une croissance inclusive, responsable et durable dans la région méditerranéenne » ; [Factsheet #3](#) « Assurer un suivi efficace de la durabilité du tourisme Fiche d'information » ; [Factsheet #4](#) « La gouvernance en tant qu'outil pour un tourisme durable et responsable dans la région méditerranéenne ».

Au vu de ces précisions, il convient également de rappeler que la région méditerranéenne reste la région la plus touristique du monde, de par sa richesse culturelle et la diversité de ses écosystèmes. Alors que le tourisme semble évoluer de façon vertigineuse en Méditerranée, il doit encore être rendu plus durable. Des synergies croissantes avec d'autres secteurs tels que celui de l'énergie pourraient offrir des solutions intéressantes pour atténuer les impacts négatifs du tourisme tout en maintenant son développement, et tout en renforçant l'utilisation d'énergies propres et renouvelables. Dans ce contexte, la Commission Interméditerranéenne :

64. **Continuera de suivre** le développement et la mise en œuvre du plan d'action conjoint du projet SHERPA (Interreg Med) pour la rénovation énergétique dans les bâtiments méditerranéens, en vue de créer un cadre/processus et un centre commun pour rationaliser les politiques régionales et répondre aux besoins/demandes d'autres parties prenantes (publiques et privées) dans le domaine de la rénovation énergétique, en proposant des actions spécifiques pour leur mise en œuvre. La Commission Interméditerranéenne voit un potentiel d'extension des résultats de SHERPA, notamment au-delà des bâtiments publics, vers le logement privé. Des liens intéressants pourraient également être établis avec le secteur du tourisme, compte tenu de la consommation énergétique des bâtiments touristiques privés en Méditerranée.
65. **Souhaite** que les résultats de SHERPA soient progressivement transférés à d'autres échelles au niveau méditerranéen, notamment pour atteindre les rives sud et est du bassin. Les outils et les cadres potentiels à utiliser à cette fin pourraient être utilisés dans le cadre d'autres programmes de coopération couvrant ces domaines (par exemple, ENI CBC Med, Interreg Balkan Mer Noire, entre autres).
66. **Porte** un intérêt croissant à l'économie circulaire et souhaite approfondir ses travaux et accroître les synergies en la matière avec les acteurs de l'écosystème de l'économie circulaire, ainsi qu'avec sa consœur, la Commission des Îles de la CRPM. Des actions potentielles pourraient aller vers les systèmes de conception et de fabrication de nouveaux produits et de produits existants basés sur les principes de la chimie verte.
67. **Prend acte** de la déclaration commune en faveur d'un dialogue structuré autour de l'énergie pour les îles de l'Union européenne, promue par la Commission des Îles de la CRPM. La Commission Interméditerranéenne en assurera le suivi et sera attentive aux plans nationaux de l'énergie et du climat (PNEC), heureuse de constater que la dimension régionale a été jugée indispensable à leur mise en œuvre efficace et concertée.
68. **Est globalement reconnaissante** pour la nouvelle dynamique débutée au sein de la CRPM dans le but de faciliter une plus grande intégration entre toutes les Commissions géographiques et les principales positions politiques. Est impatiente de contribuer à ces travaux, de partager et de recevoir les meilleures pratiques avec ses collègues des autres Commissions géographiques.

*Déclaration approuvée à l'unanimité  
par l'Assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne  
réunie à Marseille, le 20 juin 2019*